

## QUI PEUT ME FOURNIR DES ATTESTATIONS DPC ?

Pour être agréés DPC, les organismes de formation doivent s'inscrire auprès de l'Agence du DPC. Celle-ci analyse les critères administratifs mais aussi, et surtout, le contenu des formations. L'accréditation DPC est donc un gage de qualité reconnue par les acteurs de la profession.

## EST-CE GRATUIT ?

Les formations DPC sont payantes, bien sûr. Mais les salariés et les opticiens indépendants cotisent auprès des OPCA. Si l'organisme de formation est référencé Data Dock, vous pouvez être pris en charge par le Forco (Salariés) ou l'Agefis (Patrons).

## EST-CE OBLIGATOIRE ?

Tout professionnel de santé doit s'inscrire dans une démarche triennale de formation DPC.

### Il existe 3 types d'action :

Action de formation, analyse des pratiques professionnelles, gestion des risques et 5 orientations nationales définies par les acteurs du secteur.

Pour le cycle 2016-2019 : Réfraction complexe, basse vision, contactologie, vision de la personne âgée et vision de l'enfant.

Pour le cycle 2019-2021 : vision de l'enfant, vision de la personne âgée et basse vision, réfraction complexe et optimisation des capacités visuelles au travail.

Vous avez ainsi trois ans (le premier cycle se termine en décembre 2019) pour effectuer a minima deux actions de formation sur, au moins, une des orientations nationales.

## POURQUOI MOI ?

Parce que l'opticien est un professionnel de santé.

Même si l'anatomie de l'œil et sa physiologie n'ont pas changé depuis votre BTS, le métier d'opticien et les techniques évoluent. Le monde de l'optique ophtalmologique et les besoins de la population aussi.

Il s'agit ici de rafraîchir ou compléter des connaissances de manière à fournir à vos clients une prise en charge optimale de leurs problématiques visuelles, mais aussi de s'inscrire, à part entière, dans la chaîne pluridisciplinaire de la santé visuelle.

## QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'AI PAS VALIDÉ MON PARCOURS ?

En théorie rien, il n'existe aucune sanction légale prévue dans la loi HPST. Cependant, le prolongement de validité de certaines certifications ou l'appartenance à un réseau peuvent dépendre de votre aptitude à justifier de formations DPC.

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

DPC, pour développement professionnel continu, est un parcours de formation pour lequel certaines professions ont une obligation. C'est notamment le cas pour les professionnels de santé (médicaux et paramédicaux). Le DPC s'inscrit dans la ligne de la loi de 2009 dite HPST, qui offre « aux professionnels de santé la possibilité de maintenir leurs niveaux d'excellence de connaissances et de compétences tout au long de leurs vies professionnelles afin de prodiguer des soins de très haute qualité à leurs patients ».

## QUE FAIT L'ASNAV ?

L'AsnaV est référencée Datadock (Vous serez pris en charge) et DPC pour les paramédicaux.

Elle propose deux actions de formations :

- Evolution de la Vision après 50 ans

- Prise en charge de l'enfant

Pour plus d'informations :

[www.asnav.org](http://www.asnav.org),  
rubrique formation.

